



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 3 avril 2018

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI.

Pouvoirs : 7 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Lison GLEYSES, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES :

1. Délibération 18-041 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2018

Mme le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux diverses dispositions contenues dans le Code Général des Impôts, du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition locale avant le 15 avril.

Bien que la commune n'ait pas reçu l'état n° 1259 relatif à la modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 ainsi que le montant des allocations compensatrices, il convient de fixer les taux des 3 taxes.

Après avis de la commission Finances, madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation - TH	18,62 %	18,62 %
Taxe foncière (Bâti) - TB	25,43 %	25,43 %
Taxe foncière (Non Bâti) - TNB	101,28 %	101,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

2. Délibération 18-042 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Mme le Maire donne la parole à MME CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé notamment au 15 avril 2018 au plus tard.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu le 15 mars 2018, il a été débattu en commission Travaux le 27 mars 2018 sur le volet investissement, il a fait l'objet d'un examen en commission Finances le 3 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

3. Délibération 18-043 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire donne la parole à MME CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé notamment au 15 avril 2018 au plus tard.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu le 15 mars 2018, il a été débattu en commission Travaux le 27 mars 2018 sur le volet investissement, il a fait l'objet d'un examen en commission Finances le 3 avril 2018. La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-044 : BUDGET PRIMITIF 2018 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à M. ZARAGOZA, adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. ZARAGOZA informe l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du Budget.

Après avis de la commission Vie associative en date du 27 mars 2018,

Après avis de la commission Finances du 3 avril 2018,

M. ZARAGOZA propose à l'Assemblée d'examiner et d'approuver le tableau de l'attribution des subventions aux associations qui a été adressé avec les convocations.

M.ZARAGOZA propose donc de lire les chiffres totaux :

	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions exceptionnelles 2018	Décision de la commission Associative subv. 2018	Décision de la commission Vie associative Subv. Exceptionnelles 2018
Total	53 420 €	46 560 €	13 900 €	41 520 €	9 650 €
Total		60 460 €		51 170 €	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 18-045 : GARANTIE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ « SA HLM DES CHALETS » POUR UNE OPÉRATION IMPASSE PAUL VERLAINE

Mme le Maire donne la parole à MME CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER informe l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la SA HLM Les Chalets afin d'obtenir sa garantie sur une opération de construction de 4 logements situés impasse Paul Verlaine à Nailloux.

La garantie communale porterait sur les 30% des prêts sollicités par la SA Les Chalets à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

- Un prêt PLUS Foncier pour 25 441,50 € (partie d'un emprunt de 84 705 €) sur une durée de 50 ans.
- Un prêt PLUS Travaux pour 83 561,40 € (partie d'un emprunt de 278 538 €) sur une durée de 40 ans.
- Un prêt PLAI Foncier pour 9 275,70 € (partie d'un emprunt de 30 919 €) sur une durée de 50 ans.
- Un prêt PLAI Travaux pour 35 218,80 € (partie d'un emprunt de 117 396 €) sur une durée de 40 ans.

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

Vu le contrat de prêt N° 73532 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant le rapport établi par la SA HLM DES CHALETS, 31 000 Toulouse relatif au financement de l'opération de construction de 4 logements situés sur NAILLOUX, impasse Paul VERLAINE.

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, approuve :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.
- De valider les conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; et sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

6. DEMANDES DES SUBVENTIONS

• **Délibération 18-046 : HÔTEL DE VILLE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Mme le Maire informe l'assemblée que des travaux d'amélioration énergétique doivent être entrepris à l'hôtel de Ville consistant notamment dans le remplacement de certaines huisseries et la pose de volets différents suivant leur positionnement en façades de rue ou pas.

A cela s'ajoutera l'installation d'un système de climatisation réversible sur la partie bureaux de l'hôtel de ville.

L'ensemble de la dépense étant chiffré à la somme de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser la dépense ainsi que les demandes de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire, de la Région et de l'ADEME.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• **Délibération 18-047 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT - CONTRAT DE TERRITOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de transfert des ateliers municipaux vers la zone du Tambouret avec l'acquisition du bâtiment H2P et qu'à ce titre, il convient d'améliorer les équipements existants.

Mme le Maire donne la parole à M. MARTY adjoint en charge des « Travaux ».

M. MARTY précise que le bâtiment bien que récent et adapté aux services techniques, est insuffisant en taille et qu'il a été validé le principe d'implanter à l'arrière de parcelle un deuxième bâtiment, simple servant de garage aux véhicules.

Après analyse, le positionnement du bâtiment a été revu afin que la parcelle puisse être exploitée au maximum.

Ainsi seront réalisés les travaux suivants :

- Travaux de terrassement
- Surface de roulement
- Mur de soutènement
- Grillage
- Aire de lavage
- Construction d'un bâtiment
- Construction d'un préau en lien entre les deux bâtiments
- Mobilier, téléphonie, informatique
- Aménagements bâtiments
- Alarme pour le deuxième bâtiment

Le coût total de cet investissement a été estimé à 181 000 € HT soit 217 200 € TTC

Après avis favorable de la commission Travaux en date du 27 mars 2018,

Après avis de la commission Finances en date du 3 avril 2018,

Cette opération étant susceptible de bénéficier d'une subvention du Département, il est proposé de demander son inscription au titre des Contrats de Territoire 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

• **Délibération 18-048 : ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à disposition des services techniques municipaux l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Mme le Maire donne ainsi la parole à M.MARTY, adjoint en charge des « Travaux » en relation avec les services techniques.

Il s'agit notamment d'acquérir les véhicules suivants :

- Véhicule utilitaire DACIA : 8 817 € HT
- Véhicule léger DACIA : 9 412 € HT

Soit un montant total de 18 229 € HT.

L'acquisition sera réalisée au cours de l'exercice 2018

Après avis de la commission Travaux et de la commission Finances, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'inscription budgétaire et la demande de subvention auprès du Département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX :

7. Délibération 18-049 : SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE LOTISSEMENT LAFARGUETTE

Annule et remplace la délibération n°18-007 du conseil municipal du 25 janvier 2018.

Annule et remplace l'avant-projet sommaire du SDEHG en date du 21 décembre 2017.

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M.VIENNE informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 22 novembre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le lotissement Lafarguette le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération. Les travaux consistent en les éléments suivants :

Allée Victor Hugo, Allée Molière et Allée Michel Montaigne :

- Dépose de 35 appareils d'éclairage routier à lampe 100 watts Sodium HP vétustes (y compris la crose),
- Fourniture et pose de 35 appareils LED routier de 35 watts maximum sur les poteaux existants, remplacement de toutes les consoles,
- Fourniture et pose de 35 crosses en acier de diamètre 60 mm avec une inclinaison maximale de 5° pour limiter les nuisances lumineuses, longueur 1,00 mètre.

Piétonnier le long du Lac :

- Fourniture et pose de 6 luminaires LED 20 W solaire autonome sur un mât en acier de 6 mètres de hauteur (interdistance d'environ 40 mètres),

Lampadaire solaire fabriqué en France, garantissant 365 nuits d'éclairage par an grâce à une technologie où les batteries sont spécifiquement programmées pour calculer la charge dont elles disposent et fournir l'énergie nécessaire à l'éclairage. Ces lampadaires solaires assurent un système anti black-out toute l'année.

Allée René Descartes :

- Dépose de 6 appareils d'éclairage décoratif à lampe 100 watts Sodium HP vétustes,
- Fourniture et pose de 6 appareils décoratifs à LED 25 watts maximum sur les mâts en acier de 3,50 m conservés.

Economie d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe catégorie A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

L'esthétisme et les caractéristiques techniques des luminaires seront définis précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : La TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 10 827 €, la part SDEHG serait de 44 000 € et la part restant à la charge de la commune serait de 13 923 €, pour un montant total estimé de 68 750 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à 17 voix POUR, 1 CONTRE, et 5 Abstentions

ADMINISTRATION GENERALE :

8. Délibération 18-050 : RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA)

Mme le Maire donne la parole à MME NAUTRÉ, adjointe qui expose à l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I. de la Loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial,
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- N'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996, et modifiée par l'avenant du 28 mars 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « Dans le cas d'une résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 00.